

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4626**

commune (s) :

objet : Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour le compostage dans les cantines scolaires - Approbation de conventions 2013-2015

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4626**

objet : **Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour le compostage dans les cantines scolaires - Approbation de conventions 2013-2015**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1798 du 25 octobre 2010, le Conseil de communauté a approuvé le programme de développement du compostage domestique 2010-2014 axé plus particulièrement sur l'habitat collectif.

Par délibération-cadre n° 2012-2785 du 13 février 2012, le Conseil de communauté a approuvé les actions mises en œuvre dans le cadre du programme précité, à savoir :

- la diffusion d'un guide sur le compostage,
- la mise en place d'un réseau de maîtres composteurs au sein des communes,
- la mise en place d'un réseau autour du lombricompostage,
- la mise en place du compostage collectif,
- la mise en place du compostage collectif au sein des cantines scolaires.

L'objectif fixé pour le compostage collectif dans les cantines scolaires est l'émergence de 16 projets entre 2012 et 2014. L'aide de la Communauté urbaine de Lyon portera sur :

- 50 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les collèges et lycées,
- 80 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les établissements d'enseignement maternelle et les écoles primaires.

Le montant de la participation étant plafonné à 20 000 € par projet.

Depuis la mise en place de ce programme, 3 demandes ont été adressées à la Communauté urbaine :

- 1 - Ecole Saint Exupéry - Ville de Vénissieux pour un montant total de subvention de 1 124,80 € TTC,
- 2 - Ecole Victor Hugo - Ville de Saint Genis les Ollières pour un montant total de subvention de 4 669,29 € TTC,
- 3 - Ecole Pasteur - Ville de Grigny pour un montant total de subvention de 4 441 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement :

- d'un montant de 1 124,80 € au profit de la Ville de Vénissieux pour l'école Saint Exupéry,
- d'un montant de 4 669,29 € au profit de la Ville de Saint Genis les Ollières pour l'école Victor Hugo,
- d'un montant de 4 441 € au profit de la Ville de Grigny pour l'école Pasteur,

b) - les conventions triparties à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville et l'établissement scolaire bénéficiaire des subventions pour une durée de 2 ans dont l'objet est de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - les dépenses d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 20421 - fonction 812 - opération n° 0P25O2672.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.